



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "QUARTIER SPINTAY" A VERVIERS

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipeement et du Patrimoine

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal de Verviers du 31 janvier 2005 approuvant l'opération de revitalisation du quartier Spintay;

Vu le dossier présenté par la Ville de VERVIERS conformément à l'article 472 du Code précité;

Considérant les options urbanistiques contenues dans ce dossier;

Vu l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire rendu le 28 octobre 2005;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité rendu le 19 octobre 2005,

ARRETE :

Article 1er. Le principe de l'opération de revitalisation urbaine du quartier Spintay est reconnu.

Art.2. Le périmètre de l'opération est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le 17 NOV. 2005


Michel DAERDEN